

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Hongrie

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Hongrie dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Hongrie en vertu de l'Acte de 1999:

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle	47
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	11
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour le premier dessin ou modèle	47
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	11

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Le 3 novembre 2022